

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 05 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur CHANCONIE Jean-Claude, Maire.

Présents : CHANCONIE Jean-Claude, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, AUXEMERY Serge, BONNET Jean-Luc, RINGAUD Jean-Michel, HERVY Christine, REYTIER Pascale, BIASSE Sacha, REIGUE-LAURENT Virginie, FAURE LAGORCE Sonia, CACOYE Jean-Yves, RIBEYROTTE Joëlle

Absents et excusés : BARDAUD Raymond pouvoir à LAPLAUD Armand, EVENE Pierre-Adrien pouvoir à BONNET Jean-Luc, MADRONET Laetitia

Absents : FARNIER Didier, LAGARDE Lydie

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Mme REIGUE-LAURENT Virginie, est élue à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 27 SEPTEMBRE 2018

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COMICE CANTONAL

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération en date du 13 juin 2018 relative à l'attribution des subventions. Le comice cantonal a organisé le concours des bestiaux le 31 mars dernier. Afin de parer aux dépenses liées à cette manifestation,
- Propose d'attribuer une aide de 1500 € au syndicat d'élevage de Pierre Buffière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Attribue une aide de 1 500 €

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération en date du 03 avril 2018 approuvant le budget primitif.
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits votés au budget primitif de l'exercice en cours afin de faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.
- Demande d'adopter les modifications mentionnées sur le tableau ci-joint.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande pourquoi le module pour le site est en investissement.

Mme SENRENT Françoise indique que l'on peut intégrer le module au prix d'acquisition du site.

M RINGAUD Jean-Michel demande à quoi correspond la somme de 833,04 €.

Mme SENRENT Françoise répond que cette somme est une régularisation d'écriture. Elle avait été affectée à l'équipement du cimetière or elle devait être affectée à l'agencement car elle correspondait à la création d'allées du cimetière.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Adopte les modifications mentionnées sur le tableau ci-dessous.

BUDGET PRINCIPAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE n° 3

Article	Libellés	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
6451	URSSAF	3 500,00 €			
6419	Remboursement sur rémunération		3 500,00 €		
2031	Frais d'étude			760,00 €	
2051	Site web			630,00 €	
10226	Taxe d'aménagement				1 390,00 €
21316	Equipement de cimetièrre				833,04 €
2128	Autres agencement et aménagement			833,04 €	
TOTAL		3 500,00 €	3 500,00 €	2 223,04 €	2 223,04 €

OBJET : COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Monsieur le Maire

- Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

Le Compte Epargne Temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T.

L'initiative en revient à l'agent qui formule sa demande à l'autorité territoriale.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée de fixer les modalités d'application locales.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial, et il ouvre notamment la possibilité aux agents de prendre leurs congés acquis au titre du C.E.T., de demander une indemnisation de ceux-ci, ou une prise en compte au titre du R.A.F.P. (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique).

- Propose de fixer comme suit les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 décembre 2018. Comme suit :

- Alimentation du C.E.T :

Ces jours correspondent à un report de :

- ❖ congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet),
- ❖ jours RTT (Récupération du Temps de Travail),
- ❖ heures supplémentaires.

La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés.

Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

- Procédure d'ouverture et d'alimentation :

- ✓ L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent,
- ✓ L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents, formulée avant le 31 janvier de l'année N+1. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale,
- ✓ Le 30 novembre de chaque année, la collectivité communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés).

- Utilisation du C.E.T :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

En cas de décès de l'agent, les droits acquis au titre de son C.E.T. donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit.

M BIASSE Sacha demande s'il n'y a pas une limite pour prendre un nombre de jours du CET. Il précise que si un agent a 60 jours peut-il les prendre en une seule fois ?

M le Maire répond qu'il n'y a pas de limite, mais de toute façon si le service est en sous-effectif, l'autorisation ne sera pas accordée. Il faut un système clair en fixant les règles dès le départ.

M BIASSE Sacha propose de mettre des règles immédiatement.

M le Maire préfère attendre de voir si cela s'avère nécessaire.

M BIASSE Sacha indique qu'il y a un pare-feu puisqu'il est bien indiqué « sous réserve des nécessités de service ». Il demande comment cela se passait auparavant pour les congés non pris au 31 décembre de l'année N.

M le Maire répond que la prise des congés pouvait être reportée jusqu'au 31 mars de l'année N+1 et que pour les RTT des agents techniques il y avait un régime particulier.

D'autre part, M le Maire explique qu'avant il pouvait y avoir jusqu'à 26 jours de RTT au lieu de 14 jours.

D'autre part, même en arrêt maladie ou en congé les RTT étaient comptées.

Aujourd'hui il n'y a plus de RTT c'est un temps aménagé avec un vendredi sur deux en repos, sauf le responsable qui a un lundi sur deux. Le problème est, que parfois, la commune se retrouve avec un seul agent.

Suite à une réunion avec les agents techniques, M le Maire leur a proposé un retour au 35 heures sur 5 jours et possibilité de réduire la pause méridienne pour permettre une sortie plus tôt le soir.

Cette proposition n'était pas fermée, et toute contre-proposition serait entendue et étudiée.

Les agents du service technique ont fait une contre-proposition : ils demandent d'avoir un temps aménagé sur deux semaines pour qu'ils puissent avoir un vendredi sur deux avec au minimum 3 agents tous les vendredis et une pause méridienne de 1 heure au lieu de 1,5 heures. Le responsable propose d'abandonner un lundi sur deux au profit d'un vendredi sur deux.

M le Maire a accepté leur proposition. La mise en place sera effective au 01 janvier 2019.

M CACOYE Jean-Yves rappelle qu'il y a dû avoir un accord sur les 35 heures en 2002.

M le Maire répond qu'il y avait eu un accord mais à l'époque sans RTT en place, mais au fil du temps il a été instauré des RTT.

M CACOYE Jean-Yves pense qu'il faudrait les obliger à prendre les congés annuels dans l'année.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Fixe comme décrit ci-dessus les modalités d'application locales du Compte Epargne Temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 01 décembre 2018.

OBJET : AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la mairie.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 14 septembre 2017 relative à la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet DEMARS.
- Rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 13 décembre 2017 relative à la demande de la dotation d'équipement des territoires ruraux.
- Indique qu'il est nécessaire de faire un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour établir un nouveau forfait de rémunération sur la base de la nouvelle estimation de l'enveloppe travaux qui est d'un montant de 240 000 €, suite aux modifications demandées par les bâtiments de France.
- Demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 21 600 HT.

M le Maire rappelle qu'il y a eu des évolutions sur le projet suite aux exigences des ABF (Architectes des Bâtiments de France). C'était Mme Mangin Pailien qui était en charge de notre secteur, elle est partie. Puis nous avons eu Mme Grennerat. C'est elle qui a donné son avis sur le projet. Au vu du coût il y a eu une simplification au niveau des ouvertures, mais cela n'a pas changé grand-chose sur le gain. Mme Grennerat est également partie. Aujourd'hui l'architecte, est un architecte par intérim. Il est présent une fois par semaine. Il n'a pas voulu se prononcer sur ce projet étant donné que sa consœur avait déjà donné son avis. Etant donné que le montant des travaux a augmenté il est nécessaire de faire un avenant au contrat de l'architecte.

M RINGAUD Jean-Michel demande si dans le contrat sont compris les plans et le suivi de chantier.

M le Maire répond par la positive.

M BIASSE Sacha demande à quelle date vont commencer les travaux.

M le Maire indique que les travaux de l'ex-coop vont commencer au cours du 1^{er} trimestre 2019.

M CACOYE Jean-Yves déplore le fait que personne ne soit au courant des plans, il n'y a aucun détail, quelles sont les modifications ?

M le Maire informe que les modifications portent essentiellement sur les ouvertures. Le bureau des agents techniques a été également déplacé dans l'ancienne salle informatique.

M CACOYE Jean-Yves souhaiterait une réunion pour voir le projet avec le chiffrage. Il ne peut pas voter sans connaître les travaux, et les plans.

M le Maire propose de faire passer les plans dès que l'architecte les aura modifiés.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande si le projet présenté à 230 000€ est celui d'aujourd'hui à 240 000€.

M le Maire donne à titre d'information le montant des subventions obtenues.

Le conseil départemental : 6000 € pour la 1^{ère} tranche et 7500 pour la deuxième tranche.

FIPHFP : 12 477 €

Réserve parlementaire : 3000 €

DETR : 174 218 soit 58,68 %

Au total l'opération devrait coûter 87 000 € y compris avec la différence de la TVA.

M BONNET Jean-Luc indique que la DETR aussi élevée n'était pas prévue au départ.

M le Maire précise qu'elle avait été demandée mais le montant n'était pas connu.

M BIASSE Sacha souhaiterait connaître les plans.

M le Maire rappelle que l'architecte a fait une présentation lors d'une séance du conseil au niveau de l'avant-projet.

M CACAOYE Jean-Yves réitère sa demande. Il souhaiterait savoir sur quel projet il est demandé de voter.

La commune va payer un architecte mais les élus n'auront pas vu les plans.

M le Maire rappelle que c'est sur le chiffrage définitif des travaux que l'on peut rémunérer l'architecte.

Mme REIGUE-LAURENT demande si la DETR est acquise.

M le Maire répond par la positive est c'est une subvention de 58,68 % du montant des travaux HT.

Mme REIGUE-LAURENT demande quel est le délai pour réaliser les travaux.

M le Maire précise que le délai est de 2 ans à partir de la notification.

Personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 11 voix pour, 3 contre, 1 abstention

- Accepte l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 21 600 HT.

OBJET : AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

Monsieur le Maire,

- Informe que la communauté d'agglomération de Limoges Métropole en date du 20 septembre 2018 a pris une délibération pour arrêter le projet du PLH pour la période 2019-2024.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la commune est sollicitée en tant que représentante d'une commune du territoire intercommunal pour donner son avis sur le document programmatique en matière d'habitat.

- Propose de donner un avis favorable sur le document programmatique en matière d'habitat.

M le Maire précise que si la commune ne donne pas son avis il sera réputé favorable.

Il faut qu'au niveau du PLU les zones urbanisables soient réduites. Le souci est que toutes les communes ne sont pas segmentées de la même façon. Par exemple au Vigen, le Nord et le sud de la commune sont complètement différents.

La population du Vigen a une évolution annuelle de 0,6% de 2010 à 2015. En comparaison, Limoges métropole à une baisse de -0,2% et les communes hors pôle urbain de 1,3%.

La part des ménages propriétaires est de 86,2%, Limoges métropole de 50,9% et hors pôle urbain de 85,4%. La population du Vigen est relativement jeunes (+ de 75 ans 6.7%). 41 % des ménages ont des enfants.

Le revenu disponible médian par UC (Unité de Consommation est généralement calculée selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 uc au premier adulte du ménage, 0,5 uc aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 uc aux enfants de moins de 14 ans) pour la commune du Vigen est de 22 747 €, pour Limoges métropole de 20 432 € et les communes hors pôle urbain de 22 526 €. Il y a 48,3 % de logements vacants sur la commune

Pour la commune du Vigen les enjeux et les orientations pour le PLH 2019-2024 sont de favoriser un nouveau modèle de développement, redynamiser le centre-bourg en requalifiant le parc existant, développer des petites typologies pour répondre aux besoins de décohabitations et de séparations, répondre aux besoins des personnes âgées soit par l'adaptation de leur logement pour le maintien à domicile soit par le développement de logements accessibles bien localisés.

Le nombre de logements à produire sur la période serait de 52 soit 9 par an.

Dans le PLH les logements doivent se construire sur Limoges.

M AUXEMERY Serge précise qu'il y a beaucoup de logements vacants sur Limoges et par conséquent le PLH veut recentrer sur Limoges, mais les villes en périphérie continuent à construire.

M le M Maire fait savoir qu'il y a 15 000 logements vacants sur Limoges dont 5 000 à rénover ou à détruire.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 11 voix pour, 0 contre, 4 abstentions

- Donne un avis favorable sur le document programmatique en matière d'habitat.

OBJET : OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE – DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Monsieur le Maire,

- Rappelle les dispositions issues de la loi Macron permettant aux Maires de déroger au repos dominical accordé aux commerces de détails. Cette dérogation est possible après avis du Conseil Municipal dans la limite de 5 sur l'année.

Au-delà et dans la limite de 12 dimanches, la suppression du repos dominical est également possible après avis du Conseil Municipal sur autorisation du Maire et après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI, et bien entendu avec l'avis préalable des organisations d'employeurs et de salariés.

- Propose aux membres du Conseil Municipal, d'arrêter la liste des dimanches d'ouverture sur 2019 :
 - ✓ Dimanche 1 décembre 2019 : ouverture du marché de Noël
 - ✓ Dimanches 08, 15, 22 et 29 décembre 2019 : fin d'année
- Propose aux membres du Conseil Municipal de demander à la communauté d'agglomération d'autoriser l'ouverture des magasins :
 - ✓ 13 janvier 2019 : soldes d'hiver
 - ✓ 30 juin 2019 : soldes d'été

M le Maire précise que la commission est composée des syndicats patronaux, des syndicats salariaux, de la chambre de commerce, de la communauté de communes et des maires concernés.

La majorité des maires a proposé d'ouvrir les 5 dimanches de décembre. M le Maire n'était pas favorable mais il s'est rallié à la majorité et a écrit en ce sens à la communauté de communes.

Cependant certaines communes n'ont pas fait voter à leur conseil municipal ce qui avait été convenu lors de la réunion, alors qu'il y avait eu un accord.

Mme HERVY Christine demande qu'elle en est la raison.

M BONNET Jean-Luc suppose que Boisseuil a préféré inclure le dimanche avant la rentrée scolaire à cause de Carrefour.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- Décide d'arrêter la liste ci-dessus des dimanches d'ouverture sur 2019

QUESTIONS DIVERSES

1 - Règlement intérieur :

M le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Mme SENRENT Françoise et M AUXEMERY Serge ont rédigé le règlement intérieur. Ils se sont appuyés sur plusieurs règlements intérieurs existants sur d'autres communes, et il a été relu par le Centre de Gestion.

Ce règlement a été présenté au personnel et 4 rapporteurs volontaires ont été désignés pour faire remonter les remarques.

Ce règlement reprend en grande partie la législation, les droits et obligations des fonctionnaires.

La partie santé, sécurité et hygiène pourra être modifiée car elle dépend du document unique qui est en cours d'élaboration. M ROBIN Nicolas est agent de prévention et il en est en charge de le mettre en place avec l'appui du service prévention des risques du centre de gestion.

M CACOYE Jean-Yves demande des précisions sur le mal être des agents dont il entend parler.

M le Maire indique qu'effectivement, certains agents disent ressentir un mal être suite à certaines remises en ordre comme la suppression de la sixième semaine de congés et pour certains de RTT indues. Il y a aussi une baisse des primes pour certains et une hausse pour d'autres afin de remettre de l'équité entre les agents.

M BIASSE Sacha demande ce que veut dire baisse des primes.

M le Maire explique que depuis le 1er janvier 2016, les collectivités doivent mettre en place un nouveau régime indemnitaire : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Cela n'a pas encore été fait dans la commune (et dans beaucoup d'autres) mais nous nous mettrons en conformité au 1^{er} janvier 2019. Dans le système actuel les primes sont relativement libres ; les agents sont embauchés avec de petits salaires réglementaires et des primes sont attribuées pour compenser l'écart avec le « marché ». C'est pratique mais cela a aussi conduit à des abus et à des disparités injustifiées. Le nouveau régime est plus rigide ; il évite les abus mais n'est pas en phase avec la réalité. Il va conduire pour quelques agents (très peu) à une baisse assez importante de leur rémunération, parfois justifiée mais parfois pas. Pour la majorité des agents il conduit à une

stabilisation ou une amélioration de leur situation sans toutefois permettre de reconnaître comme il le faudrait leur engagement dans la commune.

M AUXEMERY Serge précise que toutefois le mécontentement de certains agents provient essentiellement de la suppression des RTT et de la sixième semaine de congés dite semaine du maire.

Mme REIGUE-LAURENT Virginie demande où en est le recrutement de l'agent des services techniques. M le Maire indique qu'il a été recruté le 05 novembre dernier.

2 - Archives

Avec l'appui du service des archives départementales, le tri des archives a débuté le 8 novembre.

La mairie a été fermée toute la journée. L'opération sera renouvelée le 27 novembre prochain, la mairie sera également fermée.

Les archives qui devront être jetées seront emmenées dans une centrale pour destruction.

Fin de la séance 22h15